

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GÂTINAIS**

Date de convocation du 29 mars 2013

Date d'affichage : 29 mars 2013

Membres en exercice : 26

Présidence : Monsieur BOUTEILLE Erick

L'an deux mille treize le quinze Avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à La Chapelle La Reine en séance publique sous la présidence de Monsieur BOUTEILLE Erick.

25 Membres présents :

Monsieur MALCHERE Patrice, Madame PIEL Vanessa, Monsieur DUPERAT François-Xavier, Monsieur BOUTEILLE Erick, Monsieur JAIRE Eric, Monsieur DUCHAUSSOY Christian, Madame JORY Sylvie, Monsieur LESOURD Christian, Monsieur CHAVANNEAU Jacky, Madame CHARDON Claudine, Monsieur JOB Hubert, Madame SAUVAGNAC Stéphanie, Monsieur HOUY Olivier, Monsieur DUVAUCHELLE, Madame HENDERSON Helen, Monsieur RIGON Jean-Noël, Monsieur BOUCHUT Jean-Louis, Monsieur BOURNERY Christian, Monsieur PRUD'HOMME Patrick, Monsieur PLOUVIER Aimé, Monsieur DENEUVILLE Régis, Monsieur DUCHESNE Philippe, Monsieur BACQUE Pierre, Madame SERIEYS Janine, Madame FERRE Michèle.

1 pouvoir :

Madame DELAHAYE-AUDRAIN Brigitte, absente excusée, a donné pouvoir à Madame FERRE Michèle

2 Membres titulaires absents excusés, représentés :

Monsieur CHALMETTE Philippe, représenté par Monsieur DUCHAUSSOY Christian, suppléant
Monsieur CHANCLUD Gérard, représenté par Monsieur HOUY Olivier, suppléant

1/ Désignation du secrétaire de séance

DELIBERATION N° 14/2013

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

-DESIGNE à l'unanimité des membres présents, Monsieur Richard DUVAUCHELLE secrétaire de séance.

1B / Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 février 2013

DELIBERATION N° 15/2013

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26
FEVRIER 2013**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire s'il a des observations à formuler sur la teneur du compte-rendu de la séance du 26 février 2013.

Monsieur DENEUVILLE souhaite apporter un complément d'information au titre du SCOT abordé dans les questions diverses du compte-rendu. Ainsi, Monsieur DENEUVILLE a précisé que, lors de l'élaboration du PLU de la commune de Ury, le souhait de la commune de Ury était de réserver des parcelles en face de l'entrée de l'autoroute pour la création future d'une zone d'activité. Le Parc Naturel Régional s'appuyant sur le Grenelle II a fait supprimer ce projet à la commune de Ury.

Monsieur BOURNERY indique que le Conseil Communautaire du 26 février 2013 a reconduit les taux de la taxe additionnelle 2012 en 2013. Les taux de la taxe additionnelle 2013 portés sur le compte-rendu de la séance du 26 février 2013 comptent deux décimales, il convient de les rectifier et de porter 3 décimales pour les taux inférieurs à 1% (délibération 9bis 2013), soit :

Taux 2012 reportés en 2013= TH : 0.641% ; FB : 0.597% ; FNB : 1.45% ; CFE: 0.774%.

Monsieur le Président précise que la délibération du vote des taux de la taxe additionnelle 2013 avait fait l'objet d'une rectification pour transmission en Sous-Préfecture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 février 2013

Après intégration dans les questions diverses de la remarque de Monsieur DENEUVILLE : « Monsieur DENEUVILLE précise que, lors de l'élaboration du PLU de la commune de Ury, le souhait de la commune de Ury était de réserver des parcelles en face de l'entrée de l'autoroute pour la création future d'une zone d'activité. Le Parc Naturel Régional s'appuyant sur le Grenelle II a fait supprimer ce projet à la commune de Ury. »,

Et rectification des taux de la taxe additionnelle pour 2013 : « TH : 0.641% ; FB : 0.597% ; FNB : 1.45% ; CFE: 0.774% ».

2/ Vote des taux 2013 de la TEOM

DELIBERATION N°16/2013

OBJET : VOTE DES TAUX TEOM 2013

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexties et 1609 quater du Code Général des Impôts, les communes et leurs groupements doivent depuis 2005 voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Le Président informe l'assemblée qu'il est en possession des éléments financiers établis par les syndicats de traitement et d'enlèvement des ordures ménagères, et qui précisent la contribution nécessaire à l'équilibre de leur budget syndical.

Il convient en conséquence, de fixer les taux qui en découlent, ceux-ci étant exprimés avec deux décimales, lorsqu'ils sont égal ou supérieur à 1% et avec trois décimales lorsqu'ils sont inférieur à 1%.

-**VU** sa délibération n°04/2012 du 10 janvier 2012 décidant d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SIEOM d'ARVILLE, du SICTRM de la VALLEE DU LOING, du

SIROM de MILLY, du SITOMAP de PITHIVIERS qui desservent les communes membres de la Communauté de Communes

- **VU** les éléments financiers établis pour l'année 2013 par le SIEOM d'ARVILLE, le SIROM de MILLY, le SICTRM de la Vallée du Loing et le SITOMAP de PITHIVIERS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** les taux de TEOM pour l'année 2013 comme suit :

SIEOM d'ARVILLE

AMPONVILLE :	10.29 %
BOISSY AUX CAILLES :	9.08 %
BURCY :	9.77 %
FROMONT :	10.22 %
NOISY SUR ECOLE :	6.65 %
RUMONT :	10.16 %
TOUSSON :	10.74 %

SIROM de MILLY

LE VAUDOUE :	6.51%
--------------	-------

SICTRM de la VALLEE DU LOING

LA CHAPELLE LA REINE :	15.00%
URY :	15.00%
ACHERES LA FORET :	15.00%
GUERCHEVILLE :	15.00%
VILLIERS SOUS GREZ :	15.00%

SITOMAP de PITHIVIERS

BOULANCOURT :	15.45 %
BUTHIERS :	14.98 %
NANTEAU SUR ESSONNE :	15.32 %

-**AUTORISE** le Président à entreprendre toute démarche pour l'application de la présente délibération.

3/ Association ACAD, convention d'objectifs

Monsieur le Président rappelle aux Délégués communautaires que la Communauté de Communes a voté en séance du 26 février 2013 une subvention de 23 688 euros à l'association ACAD. Il convient de prévoir la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association. Une convention sera élaborée avec l'ACAD. Les Délégués communautaires seront informés dès finalisation, avant signature. Monsieur le Président demande aux Délégués de l'autoriser à faire les démarches pour élaborer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ACAD et de l'autoriser à signer cette convention. Les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

DELIBERATION N°17/2013

OBJET : ASSOCIATION ACAD, CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Conseil Communautaire a voté une subvention de 23 688 euros en en séance du 26 février 2013 pour l'association ACAD. Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens.

VU les articles 70 et 71 de la Loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération 8bis/2013 du Conseil Communautaire relative au vote des subventions aux associations et des participations aux partenaires publics pour l'année 2013 et le montant de 23 688 euros alloué à l'association ACAD,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ACAD.

4/ Mission Locale Intercommunale de la Seine et du Loing : approbation des statuts, désignation du Délégué représentant la Communauté de Communes, convention d'occupation de locaux de la CC.

La Communauté de Communes a voté en séance du 26 février 2013 une subvention pour 2013 de 1 euro par habitant de la CC à la Mission Locale de Nemours, soit 11 844 euros.

Il convient que le Conseil Communautaire approuve les statuts de la Mission Locale, et qu'il désigne un Délégué Communautaire représentant la Communauté de Communes aux Assemblées Générales et aux Assemblées Générales Extraordinaires de la Mission Locale. Cependant, Monsieur le Président informe les Délégués communautaires que la Mission Locale votera ses nouveaux statuts le 25 avril 2013, et leur demande s'ils souhaitent reporter au prochain Conseil Communautaire le vote des statuts de la Mission Locale et la nomination du Délégué représentant.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les statuts de la Mission Locale Intercommunale de la Seine et du Loing et la désignation d'un représentant seront mis au vote du prochain Conseil Communautaire, afin de tenir compte des modifications statutaires que la Mission Locale votera le 25 avril 2013.

Par ailleurs, dans le cadre de ses actions sur le territoire de la CC, la Mission Locale peut tenir des permanences pour les jeunes du territoire dans une salle située au siège de la Communauté de Communes. Monsieur le Président demande aux membres présents de l'autoriser dès à présent à signer une convention d'occupation des locaux pour le fonctionnement des permanences de la Mission Locale sur le territoire.

DELIBERATION N°18/2013

OBJET : MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE LA SEINE ET DU LOING, CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GÂTINAIS

Le Conseil Communautaire a voté une subvention de 11 844 euros en 2013 pour la Mission Locale Intercommunale de la Seine et du Loing.

Dans le cadre de ses actions sur le territoire de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais, la Mission Locale de la Seine et du Loing peut tenir des permanences pour favoriser les dispositifs d'accompagnement des jeunes du canton.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature d'une convention d'occupation de locaux pour les permanences de la Mission Locale sur le territoire de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais.

VU les articles 70 et 71 de la Loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la possibilité de mettre en place des permanences de la Mission Locale de la Seine et du Loing sur le territoire de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'occupation de locaux avec la Mission Locale Intercommunale de la Seine et du Loing, pour utilisation d'une salle située au siège de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais, pour les permanences de la Mission Locale dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des jeunes de la Communauté, suivant un planning qui sera déterminé en fonction des besoins recensés sur le territoire et des horaires d'ouverture des bureaux de la Communauté de Communes.

5/ SICTRM de la Vallée du Loing : approbation des nouveaux statuts

DELIBERATION N°19/2013

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS, LE SICTRM DE LA VALLEE DU LOING

Lors du Conseil du 12 avril 2012, les Délégués Communautaires ont adhéré au syndicat d'enlèvement des ordures ménagères le SICTRM de la Vallée du Loing.

Monsieur le Président expose aux Délégués communautaires que La Communauté de Communes a été informée par courrier 13 mars 2013 du SICTRM La Vallée du Loing de modifications de leurs statuts, par délibération de leur Comité Syndical du 20 décembre 2012. La Communauté de Communes dispose d'un délai de trois mois pour délibérer.

Les modifications statutaires du SICTRM DE LA VALLE DU LOING concernent :

- l'adresse de leur siège de Château Landon à Saint Pierre Les Nemours avec changement de perception,
- leur entité qui devient « Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing », soit « SMETOM de la Vallée du Loing », en lieu et place de SICTRM de la Vallée du Loing .

Après prise de connaissance des nouveaux statuts, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération communautaire n°19b/2012 pour adhésion au syndicat d'enlèvement des déchets ménagères, le SICTRM de la Vallée du Loing, et approbation de ses statuts,

VU les modifications des statuts du Syndicat apportées par délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2012,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications des statuts du SICTRM de la Vallée du Loing, tels que annexés à la présente délibération, à savoir :

-modification de l'adresse de leur siège de Château Landon à Saint Pierre Les Nemours avec changement de perception,

-modification de leur entité qui devient « Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing », soit « SMETOM de la Vallée du Loing », en lieu et place de SICTRM de la Vallée du Loing .

6/ Décision modificative n°1 du BP 2013

DELIBERATION N°20/2013

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BP 2013

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Vice-Président chargé des finances.

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe le Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget primitif 2013 au regard des éléments suivants :

- délibération portant vote des taux 2013 sur les ordures ménagères
- délibération portant vote des taux de la taxe additionnelle pour 2013 et des bases fiscales 2013 portées à l'état 1259 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques
- notification de la DGF d'Intercommunalité 2013
- ajustement des dépenses imprévues en section de fonctionnement
- ajustement au compte 6288 de la section de fonctionnement

à savoir :

EN RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

compte 73111 Taxes foncières et d'habitation	:	+	5 289,00 €
compte 7331 Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	:	+	16 542,65 €
compte 7411 Dotation forfaitaire d'Intercommunalité	:	+	38 540,00 €

EN DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

compte 6288 Autres cotisations	:	+	66 679,00 €
--------------------------------	---	---	-------------

compte 6554 Contributions aux organismes de regroupement	:	+ 16 542,65 €
6554001 – SIEOM	:	+ 2 164,00€
6554002 – SITOMAP	:	+ 10 056,00 €
6554003 – SICTRM / SMETOM	:	+ 6 422,65 €
6554004 – SIROM	:	- 2 100,00 €
compte 022 Dépenses imprévues	:	- 22 850,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2013 conformément à l'annexe suivante :

DM n°1 du BP 2013

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	montants	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	montants
chapitre 011		chapitre 73	
6288 - Autres cotisations	66 679,00	73111 - Taxes foncières et d'habitation	5 289,00
		7331 - Taxe d'enlèvement des OM	16 542,65
chapitre 022		chapitre 74	
022 - Dépenses imprévues	-22 850,00	7411 - Dotation forfaitaire (Dotation d'Intercommunalité des groupements)	38 540,00
chapitre 65			
6554001 - Contributions SIEOM D'ARVILLE	2 164,00		
6554002 - Contributions SITOMAP PITHIVIERS	10 056,00		
6554003 - Contributions SMETOM de la Vallée du Loing	6 422,65		
6554004 - Contributions SIROM MILLY	-2 100,00		
sous-total : contributions OM	16 542,65		
total	60 371,65	total	60 371,65

7/ Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC) : création et composition de la CLETC

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la question de création de la CLETC a été soumise en Bureau. La CLETC est obligatoire pour les EPCI à TPU, les EPCI à fiscalité additionnelle peuvent la mettre en place dans le cadre de la gestion de leurs transferts.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les Délégués communautaires souhaitent différer la décision de création de la CLETC.

8/ Information Petite Enfance : Compte-rendu de la commission sur les critères d'admission du Multi-Accueil, et constitution de la commission d'étude RAMP

Votes des Conseils Municipaux pour l'intégration dans l'intérêt communautaire des structures Multi-Accueil et RAMP :

Monsieur le Président informe les Délégués communautaires des votes à majorité qualifiée des Conseils Municipaux pour l'intégration dans l'intérêt communautaire des structures Multi-Accueil et RAMP implantées sur la commune de La Chapelle la Reine :

11 communes ont voté POUR (soit 9 503 habitants),
5 communes ont voté CONTRE (soit 2 033 habitants).

	population municipale authentifiée, recensement INSEE 2010	pour	contre
Achères-la-Forêt	1 242	1 242	
Amponville	385	385	
Boissy-aux-Cailles	315	315	
Burcy	148	148	
Buthiers	755	755	
Boulancourt	366		366
La Chapelle-la-Reine	2 596	2 596	
Fromont	218	218	
Guercheville	285	285	
Nanteau-sur-Essonne	427		427
Noisy-sur-École	2 012	2 012	
Rumont	125		125
Tousson	367		367
Ury	797	797	
Le Vaudoué	748		748
Villiers-sous-Grez	750	750	
	11 536	9 503	2 033
		82%	18%

Monsieur le Président précise aux Délégués que, à la demande de l'AREJ et pour préparer la rentrée de septembre 2013, une fiche d'information concernant les inscriptions au Multi-Accueil a été transmise aux communes fin mars 2013 pour diffusion aux administrés et retour des demandes d'inscription à la crèche pour le 30 avril 2013 au plus tard.

Commission pour les critères d'admission du Multi-Accueil

Monsieur le Président informe les membres présents de la commission pour les critères d'admission du Multi-Accueil. **Chaque commune membre a droit à une place à Temps Plein minimum.**

Les critères proposés sont :

- 1- résider dans la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais
- 2- les deux parents doivent travailler
- 3- familles relevant de minimas sociaux
- 4- familles mono - parentale
- 5- enfants porteurs de handicap
- 6- en fonction de la population dans la limite de la capacité d'accueil de la crèche

10% des places (soit 2 à 3 places) sont obligatoires pour les enfants de familles relevant de minimas sociaux et pour les enfants porteurs de handicap.

Si la place d'une commune membre n'est pas sollicitée par les familles de cette même commune, alors celle-ci devient vacante et peut être mise à disposition pour une demande faite par une famille résidant sur une autre commune membre de la CC.

Le 6^e critère permettra d'évaluer les attributions de ces places vacantes.

Monsieur le Président demandent aux membres présents s'ils ont des remarques à apporter.

Après débat, les Délégués communautaires proposent de revoir le critère 6 et de le compléter ainsi :
Critère 6 : « en fonction de la population, dans la limite de la capacité d'accueil de la crèche et du taux d'occupation de la commune de résidence de la famille ».

Les Délégués communautaires approuvent à l'unanimité des membres présents les critères proposés par la commission après modification du critère 6.

Dossier de demande d'agrément du RAMP

Monsieur le Président précise aux Délégués qu'en vue de l'extension du RAMP à l'intercommunalité, un dossier de demande d'agrément doit être déposé à la CAF. Monsieur le Président rappelle que la gestion du RAMP sera faite par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour une demande de renouvellement d'agrément du RAMP effective au 1er janvier 2014, le dossier complet de demande d'agrément de la Communauté de Communes devra être finalisé et déposé à l'antenne sociale de Fontainebleau **au plus tard le 30 septembre 2013**, afin d'être examiné en commission d'action sociale par les administrateurs de la CNAF **le 25 Novembre 2013 au plus tard**.

Ce dossier devra comprendre :

- un bilan de l'ancien projet (exercice du RAMP actuel, bilan établi par l'animatrice actuelle du RAMP)
- un nouveau projet de fonctionnement (extension du RAMP)
- un budget prévisionnel annuel 2014

Le gestionnaire du RAMP (l'association AREJ) mobilise son animatrice dans la réalisation du bilan.

Cependant compte tenu de l'évolution souhaitée et de l'implication de la communauté de communes, il convient de **créer un groupe de travail chargé d'élaborer le nouveau projet**.

Ce groupe de travail devra associer :

- le gestionnaire (représentants de l'AREJ)
- l'animatrice du RAMP
- les financeurs : Madame Deprost pour le Conseil Général, l'antenne sociale CAF et la Communauté de Communes
- un représentant du service PMI de la MDS de Nemours qui est un partenaire essentiel du RAMP.

Le rôle de la CAF sera d'aider à réaliser la demande d'agrément du RAM. Il s'agit d'un soutien technique. Le Conseil Général pourra aussi apporter un soutien technique mais donnera surtout un avis sur d'éventuels locaux.

Monsieur le Président propose de créer une commission d'étude du RAMP pour participer à l'élaboration du dossier de demande d'agrément, notamment pour la partie élaboration du nouveau projet RAMP.

Monsieur le Président propose qu'il y ait un représentant des communes membres par école et par RPI, élu communautaire ou conseiller municipal.

Les Délégués approuvent ce mode de représentation.

Pour la commune de Noisy-sur-Ecole Madame Vasseur est proposée,
pour la commune de Ury Madame Gridelet est proposée,
pour la commune de Le Vaudoué Madame Verrechia est proposée,
pour le RPI de Guercheville Monsieur Dupérat se propose et Monsieur Chalmette est proposé,
pour la commune de Achères la Forêt Madame Kerskaven est proposée.

Pour les autres communes, les Délégués concernés demandent un délai pour proposer un représentant, Monsieur le Président demande que les réponses lui soient transmises au plus tard le vendredi 19 avril 2013 dans la matinée.

9/ Information représentativité : règles applicables à la composition des Conseils Communautaires à compter du prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

Calcul de la représentation au sein de la communauté de communes, sur la base de sa population municipale authentifiée par le plus récent décret publié (01/01/2012) et sur la base des textes de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Président indique aux Délégués que la Loi précise que les Conseils Municipaux doivent **obligatoirement se prononcer avant le 30 juin 2013** pour accord à majorité qualifiée de la proposition faite par le Conseil Communautaire pour une répartition libre, telle que prévue par la loi pour la composition du Conseil Communautaire, en vue du prochain renouvellement municipal (paragraphe I de l'article 5211-6-1 du CGCT).

La Communauté de Communes n'a pas obligation de délibérer sur sa proposition, son avis ne compte pas dans le calcul de la majorité qualifiée, de fait cette délibération ne serait pas soumise au contrôle de légalité. La proposition de répartition libre du Conseil Communautaire est retenue à la majorité.

Le dossier et le tableau de calcul de la représentativité pour la CC sont présentés :

A /La proposition du Conseil Communautaire de répartition libre doit suivre les instructions du paragraphe I de l'article 5211-6-1 du CGCT modifié par la Loi RICHARD du 01/12/2012 (voir (2) du tableau joint).

Ainsi le nombre de sièges à répartir librement suivant proposition du Conseil Communautaire est de 26 minimum et de 40 maximum.

Le Conseil Communautaire fait une proposition aux communes membres de répartition libre de la représentativité, au respect des **3 critères obligatoires** suivants :

- **La répartition tient compte de la population de chaque commune concernée**
- **Chaque commune membre dispose d'au moins un siège**
- **Aucune commune membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.**

Les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette proposition, même si la proposition du Conseil Communautaire correspond aux règles de représentation inscrites dans les statuts de la CC Les Terres du Gâtinais, et pour lesquelles un accord unanime avait dû être retenu lors de la création de la CC (article 5 des statuts).

La Préfecture prend acte de la majorité qualifiée prononcée par les Conseils Municipaux au 30 juin 2013, sur la base de la population municipale totale authentifiée de la CC.

De ce fait, si une commune ne se prononçait pas, le calcul de la majorité qualifiée serait pénalisé.

B/ Si la majorité qualifiée des Conseils Municipaux n'est pas obtenue pour la proposition de répartition libre du Conseil Communautaire, alors le calcul de la loi s'impose conformément aux paragraphes II à IV de l'article 5211-6-1 du CGCT, **soit 32 sièges répartis à la proportionnelle, à la plus forte moyenne** (voir calculs **(1)** du tableau joint), soit :

- 26 sièges attribués par rapport à la strate de la CC Les Terres du Gâtinais
- 6 sièges de droit attribués automatiquement aux 6 plus petites communes qui ne se sont pas vu attribuer un des 26 sièges au titre du calcul à la plus forte moyenne imposé par la loi

C/ Si la majorité qualifiée des Conseils Municipaux n'est pas obtenue pour la proposition de répartition libre du Conseil Communautaire mais que les Conseillers Municipaux acceptent à la majorité qualifiée d'augmenter de + 10% les 32 sièges déterminés par la Loi, conformément au paragraphe VI de l'article 5211-6-1 du CGCT, alors **35 sièges sont à répartir, soit (voir tableau (3))**:

- 32 sièges répartis à la proportionnelle, à la plus forte moyenne
- 3 sièges à répartir librement en observant les 3 critères obligatoires

Synthèse des données pour la représentativité de la CC Les Terres du Gâtinais :

			Accord Majorité Qualifiée pour Répartition Libre	Désaccord pour Répartition Libre et Désaccord pour +10% de sièges			Désaccord pour Répartition Libre et Accord pour +10% de sièges
			Paragraphe I modifié Art.5211-6-1 du CGCT	Paragraphe II à IV de l'Art.5211-6-1 du CGCT			Paragraphe II à IV et VI de l'Art.5211-6-1 du CGCT
communes	population municipale authentifiée INSEE 2010	Répartition actuelle : Statuts de la CC	jusqu'à + 25% de sièges supplémentaires des sièges qui seraient attribués en application des III et IV de l'art.L5211-6-1	répartition n 26 sièges (1)	sièges de droit (1)	total sièges attribués : sièges initiaux + sièges de droit (1)	32 sièges : répartition proportionnelle + 3 sièges : répartition libre suivant les 3 critères obligatoires (3)
Achères la Forêt	1 242	2	26 sièges minimum, 40 sièges maximum à répartir librement	3		3	3
Amponville	385	1		1		1	1
Boissy-aux-Cailles	315	1		0	1	1	1
Burcy	148	1		0	1	1	1
Buthiers	755	2		2		2	2
Boulancourt	366	1		1		1	1
La Chapelle-la-Reine	2 596	4		7		7	7
Fromont	218	1		0	1	1	1
Guercheville	285	1		0	1	1	1
Nanteau-sur-Essonne	427	1		1		1	1
Noisy-sur-École	2 012	3		5		5	5
Rumont	125	1		0	1	1	1
Tousson	367	1		0	1	1	1
Ury	797	2		2		2	2
Le Vaudoué	748	2		2		2	2
Villiers-sous-Grez	750	2		2		2	2
total	11 536	26		proposition CC	26	6	32

Après cette présentation, Monsieur le Président demande aux Délégués Communautaires leurs avis.

Des Délégués rappellent qu'un an auparavant, lors de la création de la CC Les Terres du Gâtinais, après réflexion et débats, les membres se sont mis d'accord à l'unanimité pour une représentation du Conseil Communautaire telle que inscrite dans les statuts, afin que chaque commune soit équitablement représentée.

D'autres Délégués évoquent la possibilité d'une répartition différente de celle des statuts, la loi permettant jusqu'à 40 sièges maximum.

Des Délégués demandent que lecture soit faite pour chaque commune membre :

- du nombre de sièges tels que définis dans les statuts, soit 26 sièges
- et du nombre de sièges obtenus au titre du calcul imposé par la loi en cas de désaccord, soit 32 sièges

Monsieur le Président énonce les éléments suivants :

communes	Répartition actuelle : Statuts de la CC	Désaccord pour Répartition Libre et Désaccord pour +10% de sièges
		Paragraphe II à IV de l'Art.5211-6-1 du CGCT
		répart° proportionnelle, à la plus forte moyenne : 26 sièges initiaux + 6 sièges de droit (en rose)
Achères la Forêt	2	3
Amponville	1	1
Boissy-aux-Cailles	1	1
Burcy	1	1
Buthiers	2	2
Boulancourt	1	1
La Chapelle-la-Reine	4	7
Fromont	1	1
Guercheville	1	1
Nanteau-sur-Essonne	1	1
Noisy-sur-École	3	5
Rumont	1	1
Tousson	1	1
Ury	2	2
Le Vaudoué	2	2
Villiers-sous-Grez	2	2
total	26	32

Des Délégués demandent que le Conseil Communautaire se prononce ce soir sur la possibilité de faire une proposition aux Conseils Municipaux, en vue des délibérations qu'ils devront prendre.

Monsieur le Président met au vote cette demande.

Votes des Délégués : 3 CONTRE, 6 ABSTENTIONS, 17 POUR.

Des Délégués demandent de porter au vote la proposition de représentativité identique aux règles de représentation actuelles, inscrites dans les statuts de la CC.

Monsieur le Président met au vote cette demande.

Vote des Délégués : 0 CONTRE, 8 ABSTENTIONS, 18 POUR.

En vue du prochain renouvellement municipal, les membres présents se prononcent à la majorité favorables pour proposer au vote des Conseils Municipaux une représentativité identique à celle inscrite dans les statuts de la CC Les Terres du Gâtinais, soit :

communes	Proposition Répartition Libre de la CC Les Terres du Gâtinais
Achères la Forêt	2
Amponville	1
Boissy-aux-Cailles	1
Burcy	1
Buthiers	2
Boulancourt	1
La Chapelle-la-Reine	4
Fromont	1
Guercheville	1
Nanteau-sur-Essonne	1
Noisy-sur-École	3
Rumont	1
Tousson	1
Ury	2
Le Vaudoué	2
Villiers-sous-Grez	2
total	26

L'article 5211-6-1 du CGCT et les calculs en découlant pour la CC Les Terres du Gâtinais sont détaillés dans l'annexe ci-jointe.

10/ Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

11/ Projet numérique, informations complémentaires : invités M. Caparroy 1^{er} Vice-Président du Conseil Général de la Seine-et-Marne, M. Cocculo intervenant du Conseil Général de la Seine-et-Marne, et M. Torche pour l'opérateur ORANGE.

Les intervenants ont exposé aux Délégués les solutions possibles pour adapter le haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes, en envisageant les coûts, les délais, les contraintes techniques, les partenariats financiers.

Fait à La Chapelle la Reine, le 23 avril 2013

Erick BOUTEILLE




Président de la Communauté de Communes